

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES – VERBAL

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 et le 22 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme DELESTRE Catherine, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE GARNEC Françoise, M. MONSARD Dominique, Mme HERPE Stéphanie, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE BERRE Philippe, M. LINO François, M. DAUPHIN Éric, M. BRUNEBARBE Gilles, Mme FAUBOURG Luzia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme ANNEZO Léa à Mme FAUBOURG Luzia, M. RENY Victor à Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LEDAN David à Mme LE DÛ Brigitte, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic

**Excusé(s)** :

M. CROCHU Alexandre, Mme BERARD Patricia, M. LUHERNE Xavier

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

**Date de la convocation** : 05/05/2023

**Date d'affichage** : 16/06/2023

**A été nommé secrétaire** : M. SAMSON Ludovic

## **I.OBJET DES DELIBERATIONS**

### **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

#### **➤ ACTION SOCIALE - SOLIDARITÉ :**

- Logements sociaux : lettre d'engagement avec AIGUILLON

#### **➤ URBANISME :**

- Pylônes Orange : Conventions de mise à disposition avec ATC France
- Lotissement « ARION » : rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

#### **➤ INTERCOMMUNALITÉ :**

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Adhésion à la mission énergie

#### **➤ ENVIRONNEMENT :**

- Renouvellement d'adhésion à l'association Clim'actions Bretagne Sud

#### **➤ VOIRIE-AMÉNAGEMENT :**

- Attribution de marché relatif à la création d'un plateau ralentisseur entre les RD 7 et RD 183 au Gorvello
- Projet du parcours santé/nature : choix de la signalétique et du nom du parcours

#### **➤ PERSONNEL COMMUNAL :**

- Evolution du tableau des effectifs : suppression de 3 postes permanents

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Ludovic SAMSON, conseiller municipal le plus jeune.

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres.

### **Procès-Verbal du 11 mai 2023 :**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance municipale du 11 mai a été transmis par mail avec la convocation. Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire expose :

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour relatif à un programme de logements sociaux, Madame le Maire indique que la commune étant supérieure au seuil de 3500 habitants, elle est soumise aux obligations SRU depuis 2023. L'état demande 20 % de logements sociaux.

En 2019, la construction d'une nouvelle résidence « Stéphane Hessel » apporte 24 logements. Depuis, Bretagne Sud Habitat a repris le site rue Aimé Césaire et a livré en juin 2023, la résidence « Le Grador » comprenant 12 logements.

Toutefois, avec 9.2% de logements sociaux en 2022, la commune engage une dynamique de rattrapage.

Dès lors, un contrat de mixité sociale pour 3 ans sera présenté prochainement, et ce afin de répondre à 15% du déficit en logements sociaux, soit 26 logements supplémentaires.

### **OBJET : 2023/066 – ACTION SOCIALE - SOLIDARITÉ / Logements sociaux : lettre d'engagement avec AIGUILLON**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

La commune de SULNIAC s'est engagée dans une politique en faveur du logement social de façon régulière. Elle est soumise aux obligations SRU depuis 2023. 78% du parc a entre 10 et 20 ans.

Pourtant, avec 9.2% de logements sociaux (en 2022) au sein de ses résidences principales, une dynamique de rattrapage de 15% est engagée.

C'est dans ce cadre que la commune de SULNIAC est concernée par une production de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs sociaux.

Le CCAS étudie un projet porté par AIGUILLON construction afin de réaliser une opération immobilière pour l'acquisition du site de l'ancien « Bar des Sports » situé rue des Montagnards, constitué des parcelles AA128, AA155 et ZL258, d'une superficie totale de 1 143 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une opération immobilière composée de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux accompagnés d'une surface commerciale de 55 m<sup>2</sup> à rez-de-chaussée (surface pouvant être transformée si besoin en logement T3).

**1. Les caractéristiques de l'opération Aiguillon seraient les suivantes :**

Typologie	Nombre	SHAB moy (m <sup>2</sup> )	SHAB totale (m <sup>2</sup> )
T2	4	45.3	190.10
T3*	3*	60.3	190.10
T4 d	2	82.0	172.20
T5 d	4	92.0	386.40
<b>TOTAL</b>	<b>13 (Ou 12+ 1 commerce)</b>	-	<b>894 (Ou 839 + 55)</b>

\* : Conformément aux échanges avec la collectivité, la surface commerciale située à RDC de l'ancien « Bar des sports », d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, pourra être transformée en logement en cas de vacance commerciale constatée 1 an après la livraison. Par commodité, ce local de 55 m<sup>2</sup> est ici comptabilisé en surface de logement (équivalent T3) pour la définition de la charge foncière totale.

**Les caractéristiques du projet seraient les suivantes :**

Conformément à l'étude de faisabilité, l'opération consiste à la :

- Réalisation de 12 places de stationnements extérieures, dont une place PMR, total qui sera porté à 13 places en cas de mutation du local d'activité en logement ;
- Réalisation d'un local commercial de 55 m<sup>2</sup> à l'alignement sur rue. A ce stade, sa destination n'étant pas spécifiée, le travail a été mené sur une hypothèse d'un local livré hors d'eau/hors d'air, brut de béton et réseaux en attente et ne nécessitant pas de place de stationnement du point de vue du PLU.
- Réalisation de locaux communs et de halls d'accès aux logements ;
- Réalisation de 12 logements locatifs sociaux, avec une répartition théorique à ce stade de 4 T2, 2 T3, 2 T4 et 4 T5 ; Tous les logements sont traversants et offrent des espaces extérieurs (jardins, balcons ou terrasses).

Ceci dans le respect des règles d'urbanisme, et représentant un total de 894 m<sup>2</sup> SHAB/966 m<sup>2</sup> SP. Le nombre de stationnement (12 à 13) serait conforme au PLU.

**Dans ces conditions, la proposition financière d'AIGUILLON Construction se décomposerait comme suit :**

**Charge foncière relative à l'acquisition du foncier d'assiette de l'opération :**

Pour la réalisation d'une opération de 12 à 13 logements locatifs sociaux, représentant 966 m<sup>2</sup> SP, l'offre financière s'établirait à 101 430 € HT (soit 105 € HT/m<sup>2</sup> SP). Conformément aux attentes du PLH de GMVA, le scénario étudié est basé sur une répartition des logements locatifs sociaux de 30% de logements PLAI et 70% de logements PLUS.

### Commercialisation du local d'activité au rez-de-chaussée :

Comme indiqué dans l'étude de faisabilité, Aiguillon a pris le parti de l'implantation d'un local d'activité RDC sur rue, afin de permettre le développement du linéaire commercial de la commune.

Pour la construction d'un local de 55 m<sup>2</sup> SU, livré hors d'eau/hors d'air (façade à vitrine fermée), brut de béton (sans aménagement intérieur), réseaux en attente ; - La vente de ce local à la commune ou à un preneur désigné par la ville (sécurisation pour le bailleur), au prix de 2 000 € HT/m<sup>2</sup>.

Conformément aux échanges préalables lors de la réalisation des études de faisabilités, il a été convenu :

- Que la commune accompagnera le bailleur dans la recherche d'un preneur durant la phase de montage (élaboration et instruction du PC, DCE et AO) ;
- Qu'une variante permettant de transformer ce local en logement sera mise au point dès la phase conception ;
- Que le bailleur s'engage à livrer le local hors d'eau hors d'air, brut et réseaux en attente et à poursuivre la commercialisation durant 1 an à compter de l'achèvement des travaux ;
- Qu'à compter de cette date, le bailleur pourra transformer le local en logement locatif T3

Par courrier du 21 juin 2023, Aiguillon construction a manifesté son intérêt et transmis un capacitaire.

Agnès LE MOAL précise que le programme s'inscrit dans une rénovation de l'ancien. Le projet s'inscrit dans le Plan de référence urbain en cours. Après la signature de la lettre d'engagement, le dossier sera soumis au comité d'engagement d'Aiguillon en septembre. L'objectif de livraison est 2026.

Elle indique qu'en l'absence d'acquéreur du local commercial, la commune aura le choix de l'achat ou de la transformation en logements.

Un conseiller demande la hauteur des logements. Agnès LE MOAL répond qu'il s'agira de R+1 conformément au PLU.

Christophe BROHAN approuve ce beau projet et complète en indiquant qu'il répondra à l'importante crise du logement à venir sur notre territoire.

Un conseiller demande la confirmation d'une place de parking par logement et ajoute qu'en cas de deux voitures par logement des espaces de parking seront occupés dans le bourg.

Un conseiller demande si la commune s'est renseignée sur la santé financière d'AIGUILLON car il avait connaissance de chantiers non finis. Agnès LE MOAL répond qu'elle n'avait pas connaissance d'exemples de communes rencontrant des difficultés avec AIGUILLON. Madame le Maire complète en indiquant la commune se renseignera auprès de l'agglomération.

**Après avoir pris acte de cet avant-projet, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la lettre d'engagement,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 abstentions : 1)

**OBJET : 2023/067 – URBANISME / Pylônes Orange : Conventions de mise à disposition avec ATC France**

Madame le Maire présente le point.

La commune est sollicitée par le groupe ATC France qui gère l'immobilier d'Orange pour :

- La signature d'une convention d'occupation du pylône du stade municipal
- La proposition d'achat de l'emplacement du pylône du Gorvello ou à défaut la signature d'une convention.

**1. Concernant le pylône du site des Vallons situé sur l'emprise des terrains de foot.**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 14/09/2018, la commune a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 22 m<sup>2</sup> environ, sous la Référence cadastrale : Section ZM – Parcelle n° 31, Lieu-dit "La Grande Bauche" - stade municipal- 56250 SULNIAC.

En date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication.

**Afin de régulariser juridiquement le bail, il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau bail pour le site situé sur le stade municipal sis Lieu-dit "La Grande Bauche" visant à remplacer celui initialement signé avec Orange.**

La convention annexée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Sulniac loue à ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

**La convention est conclue pour une durée de douze ans.**

ATC France s'engage à maintenir l'Emplacement en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente convention. En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, ATC France versera à la commune une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, **d'un montant de 3 500 € nets.**

**2. Concernant le pylône du Gorvello**

ATC France propose la signature un projet de bail similaire à celui de la parcelle du site des Vallons.

**Ce nouveau bail pour le site situé sur le Lieu-dit "Le Harmeneux » - 56250 SULNIAC, références cadastrales section ZY parcelle 16. Il se compose d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ visant à remplacer celui initialement signé avec Orange.**

La convention annexée a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Sulniac loue à ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

**La convention est conclue pour une durée de douze ans.**

ATC France s'engage à maintenir l'Emplacement en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente convention. En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, ATC France versera à la commune une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de 3 500 € nets.

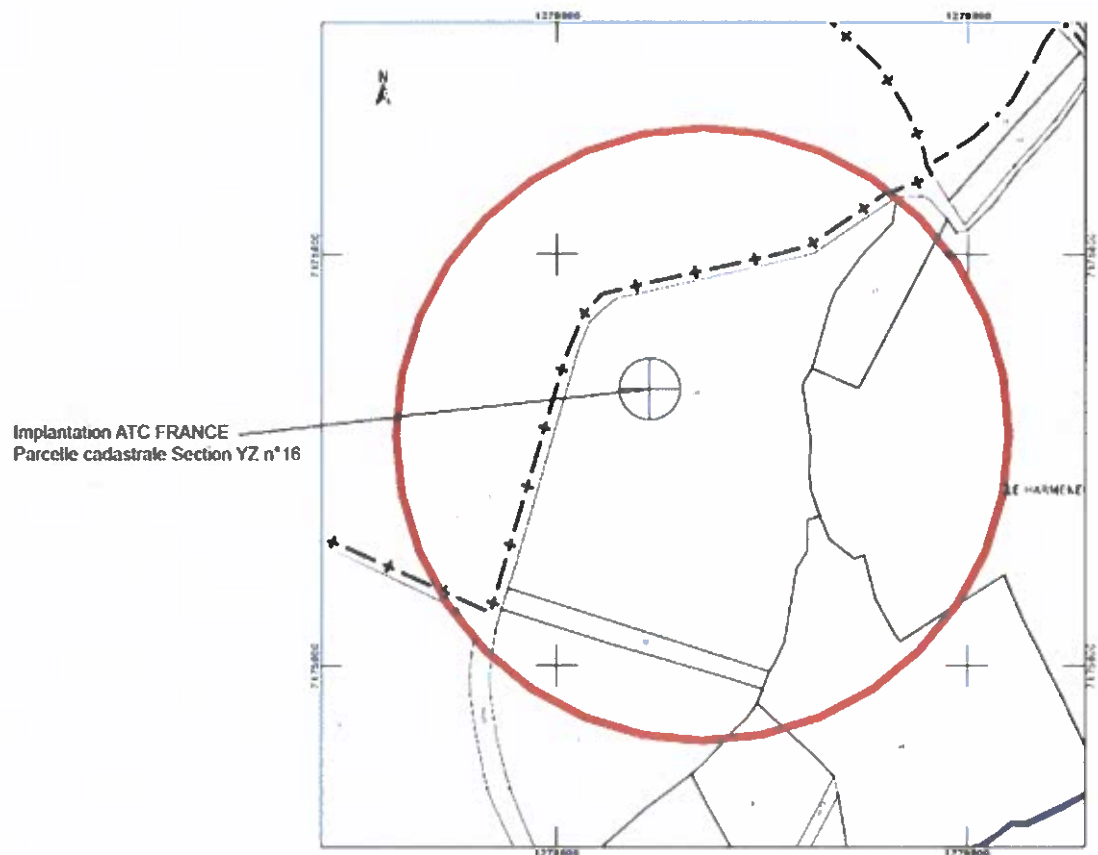
En parallèle, la Société ATC France est intéressée par le rachat du foncier d'une portion de la parcelle communale sise Lieudit "Le Harmeneux"- sur laquelle est implantée un pylône.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Un revenu immédiat
- Une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France
- L'assurance d'un réseau mobile sur le long terme

L'offre d'achat s'élève à 35 000 € net vendeur. ATC France supportera toutes les démarches et les coûts liés aux frais de bornage du géomètre et de notaire.

L'opération projetée nécessite la division de votre parcelle pour en détacher la parcelle à vendre, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, conformément au schéma ci-après (Extrait Parcellaire).



**Il est proposé d'étudier l'une de ces 2 propositions : la location ou la vente de la parcelle ZY 16 situé sur le Lieu-dit "Le Harmeneux » - 56250 SULNIAC.**

Les conseillers sont unanimes à la volonté de conserver des loyers mensuels. Au regard de la proposition, au bout de 10 ans, l'investissement d'ATC serait rentabilisé. Si la commune garde l'emplacement, elle continuera à percevoir une redevance qui devrait être supérieure avec la révision de prix incluse dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la signature du bail dont le projet est annexé avec ATC France pour le site situé sur le stade municipal sis Lieudit "La Grande Bauche" visant à remplacer ceux initialement signés avec Orange.
- D'approuver la signature du bail dont le projet est annexé avec ATC France pour le site situé au Gorvello dit "Le Harmeneux".
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/068 – URBANISME / Lotissement « ARION » : rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Conformément au code de l'urbanisme, lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager par un lotisseur privé, il doit être prévu dans le dossier, qu'il soit procédé soit à la création d'une association syndicale de copropriétaires des espaces et équipements communs, soit à la rétrocession à la commune de ces espaces et équipements, sous réserve de son acceptation.

Depuis longtemps, la commune accepte la rétrocession, par les lotisseurs, des espaces et équipements communs, sous réserve de la réalisation des travaux conformément à ses exigences, afin que l'ensemble de ces espaces et équipements puissent profiter à l'ensemble des habitants.

Dans le cadre de la demande de permis d'aménager le lotissement « ARION », Monsieur Patrice BOBEZE, lotisseur, a sollicité la rétrocession à la commune des espaces et équipements communs. En application des articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, une convention est établie entre le lotisseur et la commune afin de justifier que l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots est sans objet pour l'emprise de ces espaces. Pour information, la superficie des espaces communs concernés est d'environ 542 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, le lotisseur, Monsieur BOBEZE s'engage à :

- Aménager les espaces communs et à réaliser les voiries conformément au permis d'aménager,
- Céder cette emprise, à titre gratuit, à la commune, après réalisation des travaux de finition du lotissement de 6 lots.

La commune de Sulniac impose au lotisseur la présence de représentants de la commune aux réunions de chantier et lors des opérations de la réception des travaux ainsi que les comptes rendus des réunions de chantier, envoyés par courriel.

Dès réception de l'ensemble des travaux du lotissement et obtention du certificat définitif de conformité des travaux, un acte notarié sera établi, aux frais du lotisseur, afin de transférer, à la commune, la propriété des voies, espaces verts, plantations, cheminements piétons, stationnements, éclairage public concernés. La commune en assurera ensuite la gestion et l'entretien.



Jean LE CADRE précise que la numérotation de cet espace à urbaniser (5 numéros) avait été anticipée, l'incluant dans le lieu-dit : Coët- Ruel. Un lot sera en bis.

Les conseillers demandent la composition des lots :

Désignation	Surface	Coëfficient d'emprise au sol et coefficient d'imperméabilisation maximale (60%)	Coëfficient de pleine terre (20 %)	Surface plancher
LOT 1	495 m2	297 m2	99 m2	250 m2
LOT 2	503 m2	302 m2	101 m2	250 m2
LOT 3	485 m2	291 m2	97 m2	250 m2
LOT 4	421 m2	253 m2	84 m2	250 m2
LOT 5	382 m2	229 m2	76 m2	250 m2
LOT 6	530 m2	318 m2	106 m2	250 m2
TOTAL LOTS	2 816 m2	1 690 m2	563 m2	1 500 m2
Espaces Verts	115 m2			
Parkings	34 m2			
Cheminement piétons	29 m2			
Voirie	364 m2			
<b>SURFACE TOTALE DE L'OPÉRATION</b>	<b>3 358 m2</b>			

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « ARION », après réception des travaux qui devront être réalisés conformément au permis d'aménager ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention de transfert des espaces communs et l'acte authentique qui sera établi aux frais du lotisseur.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET : 2023/069 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Adhésion à la mission énergie**

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

Le "Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités de disposer d'un accompagnement continu pour une gestion optimale du patrimoine communal.

Les domaines d'intervention sont les suivants :

<b>CONSTRUCTION NEUVE</b>	<b>RENOVATION/ REHABILITATION</b>	<b>SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE</b>	<b>BOIS ENERGIE &amp; SOLAIRE THERMIQUE</b>
Accompagnement et suivi des projets dans une perspective de coût global et d'empreinte environnementale la plus neutre possible.	Accompagnement et suivi des projets dans une perspective de coût global et d'empreinte environnementale la plus neutre possible.	Accompagnement technique pour tout type de projets participant au développement du solaire photovoltaïque sur le territoire.	Accompagnement technique et financier grâce au dispositif fonds chaleur animé par GMVA.

Le CEP s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action. Il s'engage notamment :

- A réaliser un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses en énergie et eau de la commune pour le patrimoine bâti, l'éclairage public et l'eau de la collectivité.

- A assister la commune dans les choix relatifs aux travaux d'économies d'énergie (choix des matériaux, épaisseur d'isolant, choix des équipements, etc.)

- A apporter ses conseils tout au long des projets de construction et de rénovation que la commune met en œuvre, et ce de l'idée jusqu'à la conception.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition de la signature d'une convention d'une durée de 3 ans renouvelable.

Deux référents (un élu et un technicien) doivent être nommés pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 3 ans.

Christophe BROHAN indique que la commune a rencontré le conseiller en énergie partagé. Ce service peut apporter son expertise lors des phases projets et étude et accompagner la commune sur les économies d'Énergie, notamment dans les projets à venir.

Un conseiller demande si le conseil est réservé qu'aux bâtiments communaux ? Christophe BROHAN acquiesce en précisant qu'un service dédié aux particuliers est mis en place par l'agglomération : « RENOVEE ».

Christophe BROHAN présente le bilan énergétique 2021 de la commune. L'année 2022 vient d'être transmis. Il annonce que le bilan est positif. Dès que possible, la commune choisit les économies d'Énergie. A titre d'exemple, l'éclairage public est modifié à chaque renouvellement par des ampoules LED.

Jean LE CADRE ajoute qu'une réflexion est actuellement menée avec les communes de THEIX-NOYALO pour une évolution de l'éclairage au sol au GORVELLO en remplacement des spots au sol.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Adhérer à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;**
- **Nommer deux référents pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 3 ans :**
  - **Christophe BROHAN, adjoint au Maire chargé des travaux de bâtiments, en tant qu'élu,**
  - **François LEDROIT, responsable des services techniques, en tant que technicien ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/070 – ENVIRONNEMENT / Renouvellement d’adhésion à l’association Clim’Actions Bretagne Sud**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Clim’actions Bretagne Sud est un laboratoire d’idées et de projets pour anticiper et agir face au changement climatique.

L’association a pour objectif de mobiliser citoyens, associations, collectivités, entreprises afin d’adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Dans ce but, Clim’actions Bretagne Sud fait la promotion des projets et initiatives positives reproductibles et anime des actions contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et facilitant l’adaptation aux changements.

Les adhérents apportent leur soutien moral et financier à l’association et peuvent participer aux actions animées par Clim’actions :

- Ateliers éducatifs dans les écoles, collèges et lycées
- Programme Forêt et Climat
- Programme Clim’impact
- Accompagnement de projets en lien avec le climat (PCAET)

Les collectivités adhérentes sont destinataires de la lettre d’information Clim’actions et sont invitées aux évènements organisés par l’association.

Le montant de l’adhésion s’élève à 0.05 € par habitant.

En 2023, des actions de plantations sont programmées sur la commune avec le concours de « Clim-Actions » :

- La plantation d’une haie bocagère sur environ 150 mètres linéaires, en parallèle de la voie cyclable de Ker david. Cet aménagement paysagé réalisé au début de l’année 2023 assure un écran de verdure entre le cheminement et la terre agricole du « pont vert ».
- Au bois des Vallons, un programme de plantation pour apporter de la diversité dans cet espace boisé qui se régénère naturellement après la coupe des résineux (pins maritimes) réalisé en 2020. Le travail consiste à enrichir le massif forestier avec de nouvelles variétés (chênes, frênes, pommiers sauvages, merisiers...) ainsi que la plantation d’un alignement en bordure du chemin de promenade.
- Au Clos Doris, la végétalisation de l’espace vert bordant le lotissement à l’est. Cette grande pelouse ou lisière de la coulée verte de la zone de Kervendras sera plantée en concertation avec les habitants du lotissement, notamment pour implanter quelques fruitiers.

Suite à une interrogation d’un conseiller, Jean LE CADRE précise que la végétalisation de l’espace vert au Clos Doris est programmée cet été.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’adhérer à l’association Clim’actions Bretagne Sud pour les années 2023-2025**
- **D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l’exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l’unanimité.**

A l’unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/071 – VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Demande d’attribution de marché relatif à la création d’un plateau ralentisseur entre les RD 7 et RD 183 au Gorvello**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

La sécurité routière est une priorité pour la commune. Avec l’accroissement du trafic routier, notamment sur les routes départementales (3 % en 2021), il est nécessaire d’engager des travaux de sécurisation et de limitation de vitesse à l’entrée du Gorvello, au carrefour des RD 7 et RD 183.

Le trafic routier au Gorvello est le suivant :

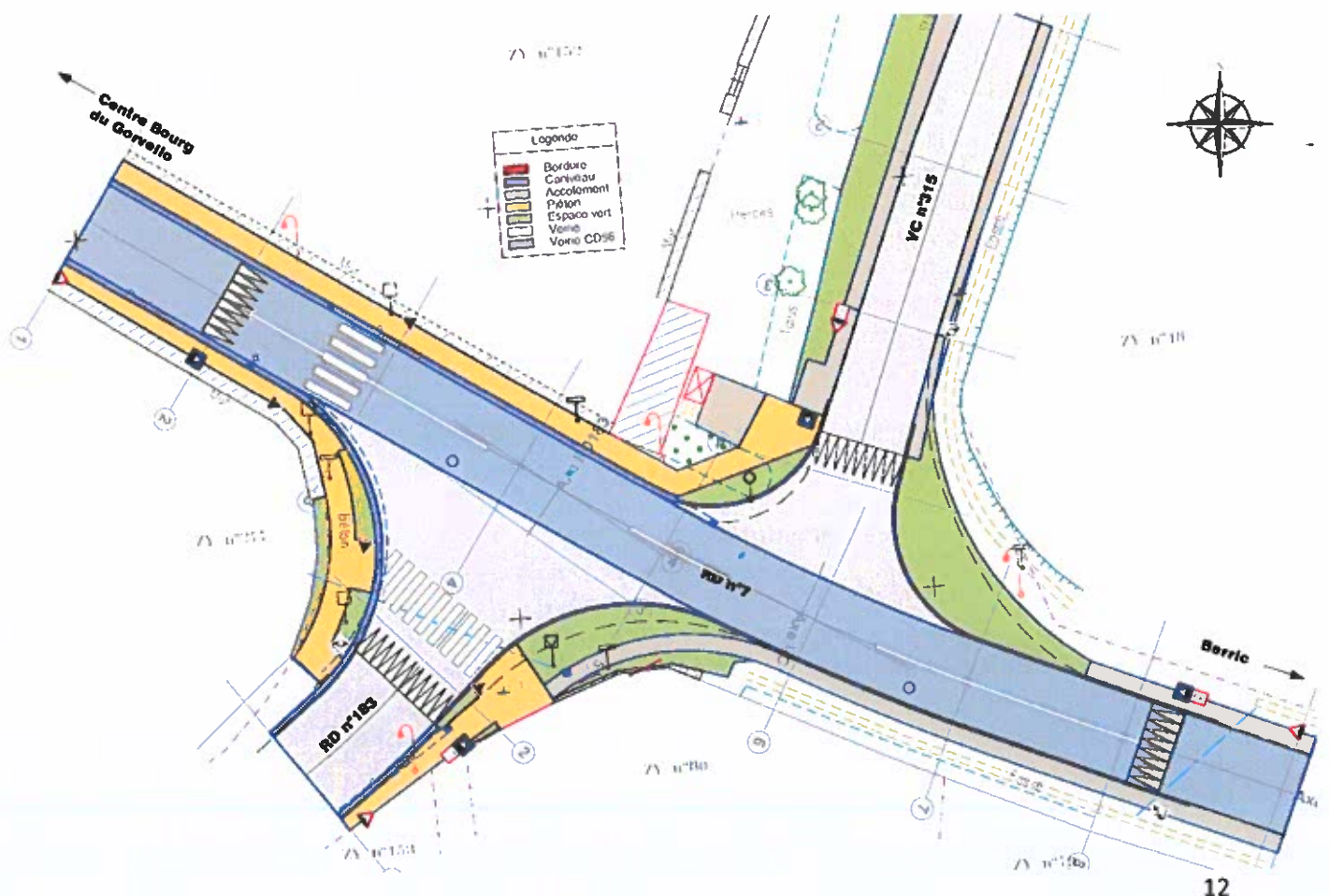
- Le Gorvello vers Berric = 1084 véhicules/jours ;
- Le Gorvello vers Sulniac = 1137 véhicules/jours ;
- Le Gorvello vers Surzur = 946 véhicules/jours ;
- Le Gorvello vers Theix Noyal = 2 141 véhicules/jours ;

Le projet consiste à créer un plateau ralentisseur au carrefour des RD 7 et RD 183, à l’entrée du village du Gorvello depuis les routes de Berric et de Surzur.

Ce plateau ralentisseur permettra d’abaisser la vitesse des véhicules qui entrent dans le village. Il sera limité à 30 Km/h. Il permettra de sécuriser la traversée des piétons. De plus, il renforcera la sécurité de l’arrêt de car présent à ce carrefour.

Enfin, le réseau d’eaux pluviales sera amélioré pour limiter le ruissellement des eaux en surface qui dégradent la voie communale n°315, menant à Kerentré.

**Plan**



### Calendrier de réalisation estimatifs

- Etudes préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics, commission) : avril 2022
- Appel d'offres entreprises : Mai 2023
- Commission d'attribution : mercredi 7 juin à 16h
- Démarrage travaux : Octobre 2023
- Fin des travaux : fin 2023

Un conseiller demande quel type de subvention la collectivité peut obtenir ? Il lui est répondu les amendes de police en raison de l'accent sur la sécurité du projet par le plateau ralentisseur et le département pour son aide aux projets d'investissement, et la réalisation de la finition de la chaussée en enrobé.

Madame le Maire ajoute que des informations sur la tenue des travaux seront publiés dans le flash d'octobre.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ATTRIBUER le marché relatif à la création d'un plateau ralentisseur entre les RD 7 et RD 183 pour un montant de 78 926.20 €HT à l'entreprise COLAS.**
- **DE SOLLICITER auprès des différents partenaires financiers potentiels des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention le cas échéant,**
- **DE DONNER pouvoir, dans le cadre des conditions fixées ci-avant, à Madame le Maire pour procéder à l'attribution dudit marché,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération et notamment signer, notifier, exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de ses modifications de contrat et réalisation à venir.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET : 2023/072 – VOIRIE-AMÉNAGEMENT/ Projet du parcours santé/nature : choix de la signalétique et du nom du parcours**

Madame Brigitte LE DU présente le point.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023, il a été évoqué le projet de création d'un parcours santé/nature du CCE. Pour rappel, la signalétique a fait l'objet d'un concours de dessin des enfants de CM1/CM2 des 3 écoles et des jeunes de la MDJ.

Le 21 avril, une rando réunissant les élus, le CCE, des jeunes de la MDJ, des enfants de l'ALSH et des membres de l'association des Randonneurs de Sulniac a permis de repérer sur place le parcours proposé dans le cadre du projet.

Les objectifs du concours de dessin sont les suivants :

- Proposer une signalétique originale pour se diriger sur le parcours ;
- Aider au choix du nom du parcours ;
- Associer les enfants de CM1/CM2 des 3 écoles avec un concours semi-orienté : pictogrammes à personnaliser et respect du code couleur du logo de Sulniac ;
- Associer les jeunes de la MDJ avec un concours ouvert mais orienté sur les codes mangas (en lien avec le tunnel présent sur le parcours) pour réinvestir les compétences acquises lors des stages précédents ;
- Impression du/des dessin(s) retenu(s) sur une dizaine de panneaux pour s'orienter sur le parcours (le format sur A4 pourrait suffire).

Il s'agit de retenir, le meilleur dessin enfant, le meilleur manga dessiné par un jeune et le titre qui correspondra aux mieux au parcours. Chaque élu a été destinataire des propositions et a pu soumettre son choix.

Le Conseil municipal est invité à :

- Acter que le dessin jeune pictogramme annexé intégrera la signalétique du le projet de création d'un parcours santé/nature du CCE
- Acter que le dessin enfant pictogramme MANGA annexé intégrera la signalétique du le projet de création d'un parcours santé/nature du CCE
- DECIDE que le nom du parcours santé/nature est : « Nature et bien être »

Brigitte LE DU donne lecture des choix proposés :

- « Nature et bien être »
- « Le chemin des 3 frères »
- « Coët-Vallons »
- « Le parcours de la liberté »

Madame le Maire souligne un certain manque d'originalité dans le choix des élus pour le nom du parcours.

Les dessins étant retenus, les lauréats seront récompensés lors du vernissage Escap'A.D.E le 30 juin à la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/073 – PERSONNEL COMMUNAL/ Évolution du tableau des effectifs : suppression de 3 postes permanents**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 11 mai 2023, fixant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer trois emplois permanents :

- Un poste d'attaché principal en raison de la nomination d'un attaché territorial au poste de DGS suite au départ en retraite de l'attaché principal,
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe en raison d'un départ en retraite pour invalidité,
- Un poste d'adjoint technique principal de première classe en raison de la nomination au grade ATSEM principale de 1ère classe pour l'adéquation grade/fonction,

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1er juillet 2023 :

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1 er juillet 2023, de la façon suivante :

Filière administrative			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Directrice générale des services	1	TC	
Attaché territorial	1		
Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC	
Rédacteur territorial	1	TC	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	25/35ème	
Adjoint administratif territorial	1	TC	
<b>Total</b>	<b>8</b>		
Filière technique			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Technicien territorial	1	TC	
Agent de maîtrise principal	2	TC	
Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	4	TC	

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC	
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	31/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique	1	25/35 <sup>ème</sup>	
<b>Total</b>	<b>16</b>		
<b>Filière culturelle</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17,50/35 <sup>ème</sup>	
<b>Total</b>	<b>2</b>		
<b>Filière sociale</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	
<b>Total</b>	<b>3</b>		
<b>Filière animation</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC	
Adjoint d'animation	1	24/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint d'animation	1	TC	
<b>Total</b>	<b>9</b>		
<b>Total des postes permanents</b>	<b>37</b>		
<b>Emploi non permanent - Filière technique</b>	<b>Nombre de</b>	<b>Durée</b>	



	postes	hebdomadaire
Adjoint technique	1	TC
Adjoint administratif	1	TC
Adjoint animation	10	TC
<b>Total des postes permanents et non permanents</b>	<b>49</b>	

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Agnès LE MOAL précise qu'un recrutement est en cours pour le poste de responsable de l'action sociale. Aussi, un autre sera lancé pour le remplacement du chargé d'accueil et services à la population.

## **II.DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u><b>Camps été Jeunesse St Pierre Quiberon du 10 au 14/07 :</b></u>  - Séjour camping -Animation Paddle et Kayak -Acrobranche -Balades en trottinettes et Segway  <b>TOTAL :</b>	Camping municipal (56)	323,43 €
	Sillages -St Pierre Quiberon (56)	957 €
	Forêt Adrénaline – Carnac (56)	225,45 €
	Mobilboard – Carnac -56)	640 €
		<b>2 145,88 €</b>
<u><b>Formation de Prévention Secours Civique</b></u> niveau 1 (PSC1) - 1 journée – pour le <u><b>Service Enfance</b></u>	INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIAL BRETAGNE – Rennes (35)	<b>870 €</b>

<b><u>Livre biographique de Sulniac</u></b> (Relectures, créas, mise en pages et livraison PDF)	CÉCILE EDREI	4 200 €
<b><u>Réparation de la chambre froide de la Salle des Fêtes</u></b>	HORIS – Bruges (33)	1 743,13 €
<b><u>Fournitures de plomberie :</u></b> (Ad'Ap : Salles des fêtes, centre équestre et MDJ)	CEDEO – Theix (56)	662,53 €
<b><u>Fournitures pour le Service technique et Espaces verts :</u></b> - Colle, mousse, masques de protections... - Casques forestiers, fourches, manches... - Paillage pour fleurissement annuel	BERNER – Saint Julien Du Sault (89) WURTH – Erstein (67) KABELIS – Plouigneau (29)	429,77 € 646,94 € 85,14 €
<b><u>Fournitures électriques :</u></b> - Réparations Salle A. Milliat et Salle des Fêtes - Passage de câble pour alimentation Food Truck - Travaux préparatoires installation de la borne électrique au Gorvello <b>TOTAL :</b>	YES ELECTRIQUE – Vannes (56)	120,56 € 236,25 € 238,46 € 595,27 €

### **III.DPU**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 4 concernant :

- terrains bâtis :

- La lande du moulin (1 appartement dans longère),
- Allée du petit bois,
- Allée Pérodec,
- Keravello Venelle.

### **IV.INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **V.DIVERS**

1. Le policier municipal sera reçu en mairie le 24 juin 2023.

2. L'atelier PRU se déroulera le 24 juin 2023. En réponse à une interrogation des conseillers, les élus ne sont pas conviés pour permettre à la population d'avoir une expression libre. Les élus seront conviés à la réunion publique du 7 juillet 2023.

3. Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
23/06	18h00	<i>Pour information : Atelier concertation Plan de Référence Urbain, salle du conseil municipal</i>			
29/06	18h00	<i>Conseil communautaire, GMVA</i>			
07/07	19h00	<i>Réunion publique Plan de Référence Urbain, salle du conseil municipal</i>			
08/07	9h00-13h00	<i>Collecte de sang, salle des fêtes</i>			
08/07	22h30	<i>Cinéma en Plein Air Projection « La Vache », Place de l'église</i>			
08/07	18h00	<i>Vernissage « Les Arts s'Exposent », au Gorvello</i>			
			10/07	20h00	<i>CCAS, Maison des Aînés</i>
13/07	20h00	<i>Bal populaire et feu d'artifice au Gorvello</i>			
20/07	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</i>			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h00.

En mairie, le 10 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Ludovic SAMSON**

**Marylène CONAN**